



SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE

PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU 08 JUILLET 2022

Date de convocation : 28/06/ 2022	Lieu : Moulin sur Tardoire / Vilhonneur
Heure du début : 14h10	Heure de fin : 15h25

Étaient présents : Titulaires

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc, Mme MONToux Béatrice, Mr MARJOLET Jean-Louis, Mr PALARD Philippe, Mr POINT Pascal, Mr TRIMOULINARD Jean-Claude (CDC Charente Limousine).

CDC Cœur de Charente : Mr VIROULAUD Philippe (CDC Cœur de Charente).

CDC Grand Angoulême : //////////////

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre, Mr BORIE Patrick, Mr CARETTE Pierre, Mme COMBEAU Danielle, Mr DECHANDON Daniel, Mr FERSING Jacques, Mr GENINI Didier, Mme MICHENAUD Françoise, Mme PRECIGOUT Brigitte,

CDC Lavalette Tude Dronne : ///////

Suppléants Présents : Mr BROUILLET Jean-Marc (cdc La Rochefoucauld Porte du Périgord)

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

Date de la convocation : 28/06/2022	Vigilance sanitaire (Réf : Art.10 de la loi N° 2021-1465 du 10/10/2021) : Quorum fixé au tiers.
Nombre de délégués titulaires : 37	
Nombre de présents : 17	
Nombre de votants : 20	
Pouvoirs : 03	

Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle

Le Président accueille l'assemblée du conseil syndical, et remercie les délégués de leur présence.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Validation du compte-rendu du Conseil Syndical du 01^{er} avril 2022.

Délibérations :

1. Autorisation de signature au Président : Travaux sur Le Rivaillon.
2. Adhésion au service Médiation Préalable Obligatoire.
3. Autorisation de signature au Président pour l'acte d'engagement/ délivrance de données foncières.

Informations diverses :

- Nouveau programme de travaux.
- La Régie : les mouvements dans la régie et point sur les travaux.
- Démarrage prévisionnel des travaux sur la Bonnieure,
- Bilan sur les travaux réalisés sur la Tardoire à moulin sur Tardoire.
- Migration vers la comptabilité M57.

- Avancée du règlement de formation.
- Informations du CDG 16.
- Info Préfecture : Publicité des actes.
- Avancée mise en place du référent handicapé.
- Questions diverses.

Désignation du/de la secrétaire de séance

Le Président demande à l'assemblée si quelqu'un veut bien se porter volontaire comme secrétaire de séance.

Mme Danielle COMBEAU se porte alors volontaire, et est désignée secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 01^{er} avril 2022.

Le Président demande à l'assemblée si tout le monde a bien pris connaissance du compte rendu de la dernière séance, du 01^{er} avril 2022 et s'il y a des remarques à faire.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Les délibérations

Autorisation de signature au Président : Travaux sur « Le Rivaillon » :

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente, actant la réalisation de travaux de restauration du pont du « Rivaillon », et de ses abords, sur la RD62 au niveau de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure.

Vu la rencontre du 17 janvier 2022, entre le syndicat, le Département, la DDT, l'OFB et l'APPMA de la commune de Chasseneuil.

Etant donné que :

- Cette rencontre a abouti à la mise en place du programme de travaux, à savoir : La définition de l'opération de restauration du pont sur le Rivaillon, afin de renforcer le talus situé à l'aval droit de l'ouvrage, et à créer un cheminement piéton qui s'inscrit dans le schéma de déplacement doux de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure.
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Sy BTB.
- Les travaux sont prévus pour être réalisés sur les 3^{èmes} et 4^{ème} trimestres 2022.
- Le Département sera propriétaire des berges et du lit du cours d'eau.
- Le financement fera l'objet d'un partenariat financier entre le Sy BTB et le Conseil Départemental de la Charente. A savoir : Le coût initial sera pris en charge par le Sy BTB.
- Quant au Conseil Départemental, il prendra 50 % de la dépense réelle hors taxe.
- Il règlera la somme à l'achèvement des travaux, sur communication du Sy BTB, accompagné de tous les éléments justificatifs légaux.

Le Président ajoute, qu'au vu de ces éléments, il convient que le conseil syndicat délibère, afin de lui donner autorisation de signature de ladite convention de financement, ainsi que pour tous documents afférent à ces travaux.

Résolution :

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention de financement entre le conseil départemental de la Charente et le Sy BTB, relative aux travaux sur le cours d'eau « Le Rivailon » en bordure de la RD 62, ainsi que pour tous documents affairant à ces travaux.

Adhésion au service Médiation Préalable Obligatoire :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.



Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Résolution :

Le Conseil syndical : A l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Président à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

Autorisation de signature au Président pour l'acte d'engagement/ délivrance de données foncières :

Vu le cadre de la mise à disposition de données via OCARHY pour l'ensemble des collectivités adhérente à Charente Eaux, pour obtenir les données du RPG. Il est proposé d'effectuer une demande mutualisée.

Sachant qu'il s'agit d'une demande concernant les données du cadastre, y compris les informations sur les propriétaires (non anonymisées), à l'échelle de l'ensemble des territoires (jusqu' à présent que les parcelles situées sur le département de la Charente).

La demande sera faite par Charente Eaux et implique que soit remplis, pour chaque structure, un acte d'engagement.

Cet acte d'engagement permettra à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, à délivrer des données foncières.

Charente Eaux signera également un acte d'engagement, ainsi qu'un document spécifique en tant que structure de mutualisation.

Ces demandes mutualisées (RPG et Cadastre non anonyme) seront renouvelées chaque année à partir de 2023 afin de garantir une mise à jour régulières des données à disposition.



Pour ce faire, le Président propose au conseil syndical, de bien vouloir délibérer, afin de l'autoriser à signer cet acte d'engagement, dans le cadre de la demande mutualisée de demande de données foncières

Résolution :

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement ci-dessus mentionné, et dument rattachée à la présente délibération.
- Cette autorisation fera l'objet d'un renouvellement annuel.

Informations diverses :

Travaux et Régie :

- Bilan des comités consultatifs des 21 22 et 23 juin 2022, en prévision du nouveau PPG.
- Bonnieure : Marquage de 69 points de recharges. Visite de chantier : 10 personnes. Financement à 80 % par l'AEG et par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.
- Moulin sur Tardoire : Erosion du seuil et comblement des prises d'eau. 1400 Tonnes de recharges. Pose de panneaux de signalisation.
- Un seul mouvement de personnel en régie : Suspension temporaire de contrat pour CDD à la CDC de Charente Limousine.
- Travaux de recharge avec des matériaux gratuits 9€/T comparé aux travaux sur la Bonnieure 23€/T. IL faudrait trouver des sites de stockages sur les communes proches des rivières.

Info Grand Angoulême :

Démarche de protection du bassin d'alimentation de la Touvre Grand-Angoulême/EPTB Charente avec une étude par l'EPTB, avec mise en place d'un programme d'action.

Demande de planning rétro actif. Prise en compte des zones de captage et établissement de zone de protection.

L'EPTB à un agent sur la Charente, installé au Sy BRA.

Migration vers la comptabilité M57 :

Comme de nombreuses collectivités, un changement de nomenclature oblige à passer de la comptabilité M14 à M 57. Cela implique une migration technique, via le service informatique de l'ATD 16. Un devis a été signé.

Avancée du règlement de formation :

Fin avril, une première réunion de travail à réunie Le Président, Mr Génini, vice-président, et la secrétaire administrative, concernant la mise en place du futur règlement de formation.

Il a fallu préparer les modèles de documents qui seront transmis au comité technique du CDG16, pour saisine d'ici le mois d'aout 2022.

Informations du CDG 16 :

- Retour favorable du Comité Technique concernant le nouvel organigramme du Sy BTB



- Mise en place d'un référent laïcité.

Info Préfecture :

Réforme de la publicité des actes depuis le 01/07/2022.

Suppression du compte rendu remplacé par un procès-verbal de séance.

Suppression du recueil des actes administratifs.

Publicité des actes sous forme dématérialisée.

Avancée mise en place du référent handicapé :

En début de semaine, le syndicat a reçu les dates de formation pour la future mise en place d'un référent handicapé au sein du syndicat : 18 et 19 octobre 2022.

Inscription validée par le Président.

Point ressource :

- Le Directeur des services montre un site sur la qualité de l'eau tenu par l'agence de l'eau Adour Garonne et l'EPTB :
 - <http://adour-garonne.eaufrance.fr/data/ficheStation?stq=05020000&panel=eco>
 - L'adresse de la plateforme e-qualité est : <https://www.charente-e-qualite.com/>
 - Email utilisateur : demo-equalite@fleuve-charente.net
 - Mot de passe : EPTBcharente2022

Puis fait visionner des courtes vidéos sûres :

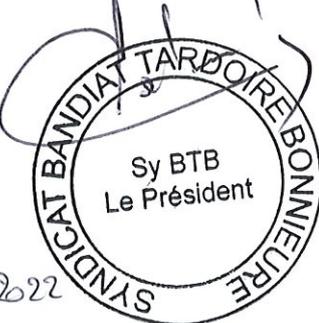
- **La Responsabilité et GEMAPI : aperçu et 3 cas pratiques [VIDEO détaillée] par Éric Landot**
 - <https://blog.landot-avocats.net>
 - [Cas pratique 8min20](#)
- **Les zones humides pour lutter contre les crues !**
 - <https://www.youtube.com/watch?v=mYJOUO11Twc>

Questions diverses :

Aucunes questions.

A 15h25, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Daniel DECHANDON
Président



7 - 10 - 2022

Secrétaire de séance
CORBEAU Danielle



100